

# REGLEMENT LEMAN SAILING SPEED RECORDS

MARS 2024

A l'automne 2023, afin d'encourager le **développement technologique de tous les types** de bateaux et de faire correspondre les différentes classes aux avancées technologiques, le Cercle de la Voile de la Société Nautique de Genève (CVSNG) a décidé de mettre au goût du jour les Leman Sailing Speed Records en créant de nouveaux challenges.

Six différents records sont désormais inclus dans les « Leman Sailing Speed Records »:

<b>RUBAN BLEU</b>	Meilleur temps	SNG – Le Bouveret – SNG, toutes catégories confondues
<b>RUBAN CARBONE</b>	Meilleur temps	SNG – Le Bouveret – SNG, en foiler
<b>RUBAN BASALTE</b>	Meilleur temps	SNG – Le Bouveret – SNG, en multicoques archimédiens
<b>RUBAN VIOLET CHALLENGE VARESIO</b>		SNG – Le Bouveret – SNG, en monocoque archimédien
<b>RECORD DE L'HEURE A LA VOILE SUR LE LEMAN</b>		toutes catégories confondues de voilier immatriculé
<b>RECORD DE VITESSE ABSOLUE A LA VOILE SUR LE LEMAN</b>		1 kilomètre de distance, toutes catégories confondues de voilier immatriculé.

Le gagnant du Ruban Bleu se verra aussi attribué le Ruban (Carbone, Basalte ou violet) correspondant à sa classe de bateau.

Les six records précités sont ouverts aux tentatives chaque année pendant l'horaire d'été. Aucun de ces six records n'est en jeu durant le Bol d'Or du Léman, qui est une manifestation vélique distincte.

Chacun de ces six records est soumis à un règlement spécifique, édicté par le CVSNG. Les différents records sont cumulables au cours d'une tentative (ex. Ruban Bleu, Record de l'heure et Record de vitesse absolue), pour autant que le challenger respecte les conditions spécifiques de chaque règlement.

L'objet des présents règlements est de permettre d'essayer d'établir des records de vitesse à la voile sur le Léman. Un record demeure tant qu'il n'a pas été battu avec une marge prédéfinie.

Les personnes prenant part à ces records de vitesse à la voile sur le Léman le feront sur leur honneur et sous leur entière responsabilité vis-à-vis de leur équipage, de leur voilier et d'eux-mêmes.

Toute demande d'homologation d'un record sera examinée par ordre chronologique en date et en heure. L'heure à laquelle un concurrent commence son parcours sera considérée comme étant celle de sa tentative.

Tous les formulaires de course (formulaire inscription, feuille de route, demande d'homologation) sont disponibles sur le site internet de la Société Nautique de Genève, page « Leman Sailing Speed Records » du CVSNG  
<https://www.nautique.ch/sections/cercle-de-la-voile/leman-sailing-speed-records/>

Sauf indication contraire, la remise des prix et diplôme de l'année aura lieu lors de l'assemblée générale du Cercle de la Voile. Le présent Règlement vaut convocation de tous les challengers à la cérémonie.

Le CVSNG récompensera les meilleures performances annuelles de la façon suivante :

**RUBAN BLEU**

Prix pour les trois meilleures tentatives de l'année.

**RUBAN BASALTE**

Prix pour les trois meilleures tentatives de l'année.

**RUBAN CARBONE**

Prix pour les trois meilleures tentatives de l'année.

**RUBAN VIOLET CHALLENGE VARESIO**

Prix pour les trois meilleures tentatives de l'année.

**RECORD DE L'HEURE A LA VOILE SUR LE LEMAN**

Prix pour les trois meilleures tentatives de l'année.

**RECORD DE VITESSE ABSOLUE A LA VOILE SUR LE LEMAN** (sur 1 kilomètre de distance)

Prix pour les trois meilleures tentatives de l'année

Tous les prix sont cumulables, au sein d'une même tentative, pour autant que le challenger respecte les conditions des règlements de chacun des records qu'il revendique.

Seule la meilleure performance annuelle d'un challenger est prise en compte dans le classement final de chaque catégorie de records.

## RUBAN BLEU, BASALTE ET CARBONE DU LÉMAN

Dans le but de favoriser la recherche technique dans le domaine du yachting, le Cercle de la Voile de la Société Nautique de Genève propose à tous les yachtmen intéressés par la haute performance une course contre la montre sur le parcours SNG-Bouveret-SNG.

Ces rubans sont dotés de trophées de valeur, qui resteront en possession du propriétaire du bateau détenteur du record tant qu'une meilleure performance n'aura pas été établie mais devront rester dans une vitrine de la Société Nautique de Genève.

Le propriétaire du bateau recevra un certificat.

## RUBAN VIOLET DU LÉMAN

Dans l'esprit et le but du Challenge Ruban Bleu du Léman, le Cercle de la Voile de la Société Nautique de Genève propose, à tous les yachtmen, une course contre la montre sur le parcours SNG-Bouveret-SNG ouverte aux monocoques archimédiens.

Cette course est un souvenir dédié à Vincent Varesio, membre d'honneur de notre club, qui a œuvré pour le Ruban Bleu avec une passion pour le monocoque.

Cette course sera dotée d'un Challenge Varesio Ruban Violet, offert par l'initiateur Fred Meyer. Ce challenge restera en possession du propriétaire du bateau détenteur du record, tant qu'une meilleure performance n'aura pas été établie, mais devra rester dans une vitrine de la SNG. Le propriétaire du bateau recevra un certificat.

Règlement commun aux différents Ruban des Lemans Sailing Speed Records

1. La course est ouverte aux yachts admis à courir le Bol d'Or, selon les règles en vigueur pour l'édition de l'année en cours.
2. Les tentatives de record pourront avoir lieu chaque année pendant l'horaire d'été et seulement de jour. Le concurrent doit franchir la ligne d'arrivée au plus tard dans les 40 minutes suivant l'heure officielle du coucher du soleil à Genève au jour de la tentative. Ceci pour des raisons de sécurité.
3. Pour qu'une tentative puisse être homologuée, le challenger devra impérativement aviser la SNG au plus tard la veille à [records@nautique.ch](mailto:records@nautique.ch) en indiquant ses nom et adresse, les noms, numéros de course et ACV L du yacht, les noms du starter et/ou de l'accompagnant sur le bateau- suiveur, ainsi que le jour et l'heure de départ approximative.
4. La tentative doit être confirmée le jour de la tentative, au plus tard une heure avant le départ, auprès de [records@nautique.ch](mailto:records@nautique.ch) avec le nom des équipiers du yacht, les coordonnées de contact d'une personne à bord ainsi que les coordonnées du pilote du bateau suiveur.
5. Chaque challenger doit se faire accompagner d'un canot à moteur, à même de lui prêter assistance en tout temps et tout au long du parcours. Le cercle de la voile se réserve d'imposer la présence d'un preneur d'image de son choix à bord du bateau-suiveur du challenger.
6. Le Yacht devra avoir à bord un GPS, pendant toute la durée de la tentative, qui permette de retracer entièrement (enregistrement minimum d'un point toutes les deux secondes) le parcours effectué par le yacht. L'export de la trace GPS devra clairement établir le franchissement des lignes de départ et d'arrivée et le contournement, à tribord, de la marque de mi-parcours au Bouveret. Le challenger devra impérativement remettre au secrétariat de la SNG, dès la ligne d'arrivée franchie, la feuille de route dûment remplie et signée, un export de la trace GPS sous forme de fichier gpx pour vérification en vue d'homologation par le Cercle de la Voile.
7. Le Cercle de la Voile se réserve d'imposer, en plus, l'utilisation de MySuiviRegate (application mobile transformant un téléphone mobile en balise GPS) sur un téléphone appartenant au concurrent à bord du yacht et du bateau-suiveur du challenger. Ce dispositif de tracking sera utilisé à des fins de communication mais ne pourra pas servir à homologuer une tentative.
8. La ligne de départ et d'arrivée sera constituée entre l'extrémité de la nouvelle jetée nord (point GPS en degrés-minutes-décimales: 46° 12.933'N – 6° 10.133'E) et la bouée de départ (point GPS en degrés-minutes-décimales: 46° 13.067'N – 6° 9.900'E). Il appartient au challenger de s'assurer, avant la tentative, qu'elle soit bien en place.

9. La point de passage du Bouveret, devra être marqué et assurée par le challenger et, sera placée aux coordonnées suivantes (point GPS en degrés-minutes-décimales : 46° 23.500'N – 6° 51.200'E).
10. Pour qu'un nouveau record soit déclaré établi, il faudra qu'il améliore au moins de 5 secondes l'ancien record. Après homologation par le Cercle de la Voile, le nouveau record sera publié.
11. Dans l'attente de l'homologation officielle d'un record par le CVSNG, le chef de bord, le constructeur, le sponsor ou toutes autres parties intéressées ne doivent pas participer à la publication ou à l'annonce d'un record sans les termes «sous réserve de l'homologation officielle par le CVSNG».
12. Les concurrents ne pourront recevoir de tiers des renseignements pouvant leur donner avantage (routage interdit). L'emploi par un challenger de données météorologiques librement accessibles au public est autorisé.
13. Il ne pourra pas être procédé, en cours de route, à un changement d'équipage. Aucun membre dnoire l'équipage ne pourra embarquer ou débarquer au cours de la course.
14. L'équipement de bord devra être celui exigé par la législation en vigueur sur le Léman. Les gilets de sauvetage devront être portés obligatoirement durant toute la course, par chaque membre d'équipage.
15. La course est régie par les Règles de Course à la Voile (RCV). Il est toutefois dérogé aux règles 49, 51 et 52. Les règles additionnelles de Swiss Sailing font également partie du présent règlement.

## RECORD DE L'HEURE À LA VOILE SUR LE LÉMAN

### TOUTES CATEGORIES CONFONDUES DE VOILIER IMMATRICULE

1. Le record de l'heure à la voile sur le Léman sera détenu par le yacht et son équipage ayant parcouru la distance la plus élevée en une heure, homologuée par le CVSNG selon les présentes règles.
2. La tentative doit impérativement avoir lieu sur le Léman, de jour et pendant l'horaire d'été.
3. Le record sera exprimé en mille nautique ou en nœuds, selon les tabelles officielles suivantes :

**DISTANCES** 1 mille nautique = 1,852 km  
1 demi-kilomètre = 500 mètres = 0,27 mille nautique

**VITESSES** 1 nœud = 1,852 km/h = 0,5144 m/s  
1 km/h = 0,54 nœud = 0,2777 m/s

**TEMPS** 1 heure = 60 minutes = 3'600 secondes

4. Les revendications de records pour un record de l'heure doivent être faites par le responsable de bord, dès son arrivée au port. Le challenger devra impérativement remettre à [records@nautique.ch](mailto:records@nautique.ch) la feuille de route dûment remplie et signée ainsi que la trace GPS en format gpx pour vérification en vue d'homologation par le CVSNG. Le challenger remettra également une déclaration signée que les présentes règles ont été respectées. La caractéristique essentielle est que les comptes-rendus de la position GPS chronométrée doivent être transmises à [record@nautique.ch](mailto:record@nautique.ch) sans aucune action de l'équipage du yacht ou de tiers.

Les données soumises au CVSNG doivent comprendre :

- L'heure en Temps Universel Coordonné (GMT) à la seconde près et les latitudes et longitudes au dixième de minute près.
  - Au minimum un point toutes les 2 secondes
5. Le yacht de la tentative doit être immatriculé et respecter la législation en vigueur sur le Léman. Les Règles de Course à la Voile (RCV) s'appliquent. Il est toutefois dérogé aux règles 49, 51 et 52 RCV. Les règles additionnelles de Swiss Sailing font également partie du présent règlement. De plus, le yacht ne doit être propulsé que par l'action d'un vent naturel.
  6. Au moins une personne doit être à bord du yacht du début à la fin de la tentative, et chaque équipier devra impérativement porter un gilet de sauvetage. Chaque compétiteur doit avoir une flottabilité positive pendant la tentative. Les vestes et harnais lestés d'une densité supérieure à celle de l'eau sont interdits.
  7. Dès son arrivée au port, le challenger devra impérativement remettre à [records@nautique.ch](mailto:records@nautique.ch) la feuille de route dûment remplie et signée ainsi que la trace GPS en format gpx pour vérification en vue d'homologation par le CVSNG. Le challenger remettra également une déclaration signée que les présentes règles ont été respectées.
  8. Des revendications ne peuvent être homologuées que si la SNG a été contactée préalablement à la tentative à [records@nautique.ch](mailto:records@nautique.ch) et que les dispositions de compte-rendu des positions ont été approuvées par le CVSNG.

9. Dans l'attente de l'homologation officielle d'un record par le CVSNG, le chef de bord, le constructeur, le sponsor ou toutes autres parties intéressées ne doivent pas participer à la publication ou à l'annonce d'un record sans les termes « sous réserve de l'homologation officielle par le CVSNG ».
10. En cas d'homologation du record, le CVSNG remettra un certificat au chef de bord du yacht et à son équipage, lors de son Assemblée Générale.

## RECORD DE VITESSE ABSOLUE À LA VOILE SUR LE LÉMAN

### SUR 1 KILOMETRE DE DISTANCE TOUTES CATEGORIES CONFONDUES DE VOILIER IMMATRICULE

1. Le record de vitesse absolue à la voile sur le Léman sera détenu par le yacht et son équipage ayant établi la vitesse la plus élevée sur 1 kilomètre, homologuée par le CVSNG selon les présentes règles.
2. Le record sera exprimé en nœuds et/ou en km/h, selon les tabelles officielles suivantes:

**DISTANCES** 1 mille nautique = 1,852 km  
1 kilomètre (km) = 1000 mètres = 0,54 mille nautique

**VITESSES** 1 nœud = 1,852 km/h = 0,5144 m/s  
1 km/h = 0,54 nœud = 0,2777 m/s

### SUR UN PARCOURS DE VITESSE DE 1 KILOMÈTRE

70 sec = 27,77 nœuds = 14,28 m/s                      60 sec = 32,40 nœuds = 16,67 m/s  
50 sec = 38,88 nœuds = 20,00 m/s                      40 sec = 48,60 nœuds = 25,00 m/s

3. Le record doit être établi sur une distance minimum de 1 kilomètre sur les eaux du Léman et la tentative doit impérativement avoir lieu de jour et pendant l'horaire d'été.
11. Les revendications de records pour un record de l'heure doivent être faites par le responsable de bord, dès son arrivée au port. Le challenger devra impérativement remettre à [records@nautique.ch](mailto:records@nautique.ch) la feuille de route dûment remplie et signée ainsi que la trace GPS en format gpx pour vérification en vue d'homologation par le CVSNG. Le challenger remettra également une déclaration signée que les présentes règles ont été respectées. La caractéristique essentielle est que les comptes-rendus de la position GPS chronométrée doivent être transmises à [record@nautique.ch](mailto:record@nautique.ch) sans aucune action de l'équipage du yacht ou de tiers.

Les données soumises au CVSNG doivent comprendre :

- L'heure en Temps Universel Coordonné (GMT) à la seconde près et les latitudes et longitudes au dixième de minute près.
  - Au minimum un point toutes les secondes
4. Le temps sera mesuré à la seconde. La vitesse sera calculée au 1/100e de nœud.
  5. Pour établir un nouveau record, le nouveau temps sur la distance (corrigé à exactement 1 kilomètre) doit améliorer le record existant par une marge définie de 1/100e de nœud.
  6. Le yacht de la tentative doit être immatriculé et respecter la législation en vigueur sur le Léman. Les Règles de Course à la Voile (RCV) s'appliquent. Il est toutefois dérogé aux règles 49, 51 et 52 RCV. Les règles additionnelles de Swiss Sailing font également partie du présent règlement. De plus, le yacht ne doit être propulsé que par l'action d'un vent naturel.
  7. Au moins une personne doit être à bord du yacht du début à la fin de la tentative et chaque équipier devra impérativement porter un gilet de sauvetage. Chaque compétiteur doit avoir une flottabilité positive pendant la tentative. Les vestes et harnais lestés d'une densité supérieure à celle de l'eau sont interdits.
  8. Des revendications ne peuvent être homologuées que si la SNG ([records@nautique.ch](mailto:records@nautique.ch)) a été contactée préalablement et que les dispositions de compte-rendu des positions approuvées par le CVSNG.
  9. Dans l'attente de l'homologation officielle d'un record par le CVSNG, le chef de bord, le constructeur, le sponsor ou toutes autres parties intéressées ne doivent pas participer à la publication ou à l'annonce d'un record sans les termes « sous réserve de l'homologation officielle par le CVSNG ».
  10. En cas d'homologation du record, le CVSNG remettra un certificat au chef de bord du yacht et à son équipage, lors de la cérémonie officielle annuelle.